

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024_018
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA MOBIL AINES® A MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 6 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 4

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Arnaud ARFEUILLE, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD

Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'action de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de promotion des mobilités douces et alternatives, la Ville et le CCAS de Mérignac se sont engagés aux côtés de l'association Prendre Soins du Lien pour l'organisation de la 11ème Mobil'Aînés®, qui a eu lieu au centre ville de Mérignac le 4 octobre 2023.

La Mobil'Aînés® est une marche en râteaux, organisée en binômes intergénérationnels. Elle s'adresse à toutes les personnes âgées qui ont besoin d'une aide à la marche (prioritairement d'un déambulateur à roulettes, mais pas exclusivement) ainsi qu'aux valides de tous âges, partants pour accompagner un aîné.

Au-delà du moment festif auquel participent les aînés vivants pour la plupart en EHPAD, cette marche a également pour objectif de faire évoluer le regard que la société porte sur les personnes âgées qui doivent utiliser ce type d'appareil pour se déplacer.

Cette année 170 binômes (166 en 2022) et une quarantaine d'établissements médico-sociaux, dont une grande majorité de Mérignac, ont participé à ce temps fort.

Dans ce cadre, la ville de Mérignac souhaite apporter à l'association Prendre Soins du Lien une subvention exceptionnelle de 2 000 euros, comme cela avait été fait en 2021, puis en 2022 lors de la 10ème édition.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 1^{er} février 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2000 € à l'Association Prendre Soins du Lien ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 14/02/24
ID 033-213302813-20240212-2775-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 février 2024

Joël GIRARD
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.